



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CPAM

Question écrite n° 114457

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les difficultés que posent à beaucoup de nos concitoyens les délais de mise au remboursement des dépenses occasionnées par un problème de santé. Dans le département de la Somme, par exemple, les dossiers qui ne sont pas transmis de façon électronique par les praticiens, avec la carte vitale, c'est-à-dire les feuilles de soins papier, peuvent mettre de six à huit semaines pour être traités et remboursés aux assurés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Ce délai est bien long pour des usagers qui ne disposent pas d'importantes ressources et qui ont parfois plusieurs feuilles en attente de remboursement. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin de répondre à l'attente légitime des assurés pour que les feuilles de soin papier soient remboursées dans des délais identiques aux dossiers électroniques.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114457

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7826

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)